Image not found or type unknown

Fissure receveur de douche

Par **Lolotte64**, le **27/07/2023** à **13:17**

Bonjour,

Nous avons fait poser un receveur de douche extra plat par notre plombier il y a à peine 2 ans et il commence déjà à se fissurer.
Nous avons contacté notre plombier pour lui signaler et nous avons également contacté le fabricant.
Le fabricant veut bien nous renvoyer un nouveau receveur.
Mais qui prend en charge le démontage de l'actuel ainsi que le remontage du nouveau ?
Bien évidemment personne ne veut prendre en compte ces frais.
Comment devons nous faire ?
Merci

Par **youris**, le **27/07/2023** à **13:44**

bonjour,

il faudrait savoir qui est responsable de la fissure du bac à douche.

si le fabricant accepte de vous en renvoyer un autre gratuitement, il semblerait que le fabricant admette sa responsabilité, le remplacement devrait être à sa charge sauf s'il s'agit d'une geste commercial.

si vous avez une protection juridique, il faut l'utiliser.

salutations

Par **Lolotte64**, le **27/07/2023** à **13:47**

Non hélas nous n'avons pas de protection juridique.

Et en ce qui concerne "qui est responsable" personne ne veut être responsable.
Le fabricant nous dit que c'est sûrement dû à un problème de montage et le plombier renvoie la balle au fabricant.
Du coup nous ne savons pas qui doit intervenir ?

Par **Pierrepauljean**, le **27/07/2023** à **16:06**

bonjour

avez vous contacté vore plombier (ou un autre) pour un devis concernant le démontage de l'actuel receveur et la pose du nouveau ?

suivant le montant il serait peut être preferrable de prendre à votre charge ces frais que de vous engager dans une procédure contre votre plombier qui risque de durer (voir passer par une expertise judiciaire à vos frais) et de vous couter plus cher que le changement de receveur

Par **Lolotte64**, le **27/07/2023** à **16:26**

Bonjour,

Oui nous l'avons contacté et il y en aurait pour assez cher car en plus du montage et du démontage il faut aussi rajouter une dalle en béton qui finalement n'avait pas été fait+ casser tout le carrelage en bas et le refaire.
Et en plus de ça l'entreprise qui fabriquait le carrelage a fermé.

Nous allons d'abord essayer de nous arranger a l'amiable le plus possible.
A voir

Par **Pierrepauljean**, le **27/07/2023** à **16:28**

si la dalle en béton n'a pas été faite, ce serait donc une erreur de votre plombier

lui avez vous demandé son attestation d'assurance quand vous avez signé le devis?

Par **Lolotte64**, le **27/07/2023** à **16:32**

Hélas non nous sommes novices et nous nous sommes fait avoir sur plusieurs domaines. (Cela nous sert bien de leçon).
J'ai contacté aujourd'hui divers magasins de carrelage qui me disent tous qu'effectivement il aurait dû couler une dalle en béton et non mettre sur des tasseaux en bois comme il l'a fait.
Visiblement vous nous dites la même chose donc on va voir avec lui.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

On lui en avait parlé mais il dit que si avec des tasseaux c'est possible.

Ce n'était pas faute pourtant d'avoir insisté au début pour faire couler une chape mais il nous a soutenu que ce n'était pas nécessaire donc on lui a fait confiance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés